

ARRETE N° 312 /2022

**Arrêté portant interdiction d'utiliser les terrains en herbe du 18 novembre
Au 21 novembre 2022 inclus au COMPLEXE SPORTIF DE KERZINCUFF et KERMARIA**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Considérant qu'en raison des intempéries il y a lieu d'interdire l'utilisation des terrains en herbe du **Complexe Sportif de Kerzincuff, du stade des frères Quentel et Kermaria**,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Interdiction

L'utilisation des terrains de football en herbe du Complexe Sportif de Kerzincuff est interdite à compter du **vendredi 18 novembre 2022 au lundi 21 novembre 2022 inclus**, pour tous les terrains en herbe.

ARTICLE 2 – Affichage

Cet arrêté sera affiché à l'entrée des vestiaires et des terrains.

ARTICLE 3 –Exécution

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le **1 8 NOV. 2022**

Le Maire,

Laurent PERON

